



Publié le 10 JAN, 2024

Envoyé en préfecture le 10/01/2025
Reçu en préfecture le 10/01/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20250108-DEC202502-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-02
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention DSIL pour l'agrandissement des locaux de la SNSM

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020- 53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant le projet d'agrandissement des locaux de la SNSM sur le port de Doëlan,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	€ HT	Libellé	€ HT
Travaux	125 000,00	DSIL	60 000,00
		SNSM	30 000,00
		Autofinancement	35 000,00
TOTAL	125 000,00	TOTAL	125 000,00

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 8 janvier 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.